



**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES
ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

**CONCLUSIONS DU GROUPE DE CONSULTATIONS INFORMELLES SUR
L'ARTICLE 26, PARAGRAPHE 2, DU PROJET DE CONVENTION**

(Note présentée par le Canada au nom du Groupe de consultations informelles)

Le Groupe de consultations informelles sur l'article 26, paragraphe 2, du projet de Convention s'est réuni le jeudi 1^{er} novembre 2001, à 13 heures. Les délégations suivantes y étaient représentées: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Égypte, États-Unis, France, Italie, République de Corée, Royaume-Uni et Singapour. La réunion a eu lieu à l'initiative de M. Gilles Lauzon (Canada).

Le Groupe propose d'apporter les amendements suivants (texte souligné) aux projets d'instruments:

– Modifier comme suit l'article 26 du projet de Convention:

2.– L'Autorité de surveillance ainsi que ses responsables et employés jouissent de l'immunité ~~[de fonctions]~~ contre toute action judiciaire ou administrative comme il est spécifié dans le Protocole.

– Ajouter un article XVI au projet de Protocole:

[1bis.– L'Autorité de surveillance ainsi que ses responsables et employés jouissent de l'immunité judiciaire ou administrative comme le prévoient les règles applicables à eux .]